

ESPACE FOURNISSEURS
CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les présentes conditions générales d'achat régissent toute relation commerciale découlant de toute commande de la part de la SA FULL LINE. Elles s'appliquent à tout programme de livraison. Elles prévalent, de par l'acceptation de la commande, sur toutes conditions générales du fournisseur. Ce dernier est tenu d'en aviser tout service dépendant de lui. Les conditions sont opposables au fournisseur quelle que soit la forme juridique de celui-ci notamment en suite de fusion, absorption, scission etc....

L'acceptation des présentes conditions constitue une condition essentielle de la commande.

1. Passation des commandes :

Les commandes seront passées soit par fax, courriel, BDL ou système de gestion propre à FULL LINE.

Les commandes téléphoniques sont non valables et doivent être confirmées par écrit. Seules les personnes mandatées par la société pourront passer des commandes.

2. Prix ET remises

Les prix et remises indiqués sur le bon de commande doivent être respectés et sont basés sur les informations transmises par le fournisseur en début d'année civile ou selon catalogue en cours au moment de la commande.

La date d'impression ou de réception chez FULL LINE de la communication de prix est la seule valable.

Le prix est ferme et non révisable. Il s'entend pour l'intégralité des fournitures et prestations nécessaires à la parfaite exécution de la commande.

3. Frais de livraison

Pour les livres :

En aucun cas les frais de transport ne peuvent dépasser 5% de la valeur nette des marchandises.

Pour les autres articles :

Les frais de livraison doivent être définis en début d'année civile et ne pourront pas être modifiés en cours d'année civile par le fournisseur.

4. Choix du transporteur

Le fournisseur peut proposer les services d'un transporteur à la condition d'en mentionner préalablement le tarif.

En aucun cas le transporteur ne peut être imposé par le fournisseur, FULL LINE pouvant en désigner un autre.

5. Délai de livraison

Pour tous les livres, manuels scolaires inclus un délai raisonnable de 5 jours ouvrables maximum est d'application.

A défaut, FULL LINE appliquera une indemnisation forfaitaire équivalente à 12% du montant total de la commande

Dans le cas où FULL LINE est tenue d'une responsabilité ou engagement particuliers vis-à-vis de sa clientèle avec ou sans facturation et encaissement anticipatifs (ex : à titre non exhaustif cahier spécial de charges, facturation anticipative dans le cadre de certains budgets, paiements anticipatifs de colis personnalisés) FULL LINE s'octroie le droit de demander une indemnité spécifique égale à 15 % du montant total de la commande avec majoration d'un pourcent par jour de retard complémentaire au-delà de 20 jours ouvrables, avec un maximum de 20%.

Cette indemnité se justifie par la gestion particulière devant être apportée à ces cas spécifiques.

7. Réimpression

En cas de réimpression, le fournisseur communiquera clairement sur la note d'envoi ou facture qui accompagne des marchandises le délai estimé. Si le délai dépasse 20 jours ouvrables ou est inconnu FULL LINE pourra annuler sa commande sans frais pour elle. Elle pourra choisir de maintenir la commande en appliquant une indemnisation forfaitaire équivalente à 12% du montant total commandé et ce compte tenu de la spécificité du secteur d'activité, sans préjudice du dommage réellement subi.

8. Nouvelles parutions (nouveau

Lorsque le fournisseur annonce des dates de parution via Newsletter, via courriel, il lui est demandé de tout mettre tout en œuvre afin d'honorer ses engagements. La date d'impression ou de réception chez FULL LINE de la communication de prix du fournisseur est la seule valable.

Si un délai anormalement long est constaté (plus de 20 jours ouvrables par rapport à la date de commande) :

- FULL LINE se réserve généralement le droit de demander au fournisseur un montant d'indemnisation forfaitaire de 12% du montant total de la commande, sous réserve du dommage réellement subi.
- Dans le cas où FULL LINE est tenue d'une responsabilité ou engagement particuliers vis-à-vis de sa clientèle avec ou sans facturation et encaissement anticipatifs (ex : à titre non exhaustif cahier spécial de charges, facturation anticipative dans le cadre de certains budgets, paiements anticipatifs de colis personnalisés) FULL LINE pourra demander une indemnité spécifique complémentaire égale à 15 % du montant total de la commande avec majoration d'un % par jour de retard complémentaire au-delà de 20 jours ouvrables , avec un maximum de 20%.

Cette indemnité se justifie par la gestion particulière devant être apportée à ces cas spécifiques.

9. Autres retards de livraison - période mai, juin, juillet, août et septembre = pré et rentrée des classes

Etant donné le secteur d'activité et la responsabilité de FULL LINE les modalités d'indemnisation de l'article 5 sont d'application.

10. Enlèvement de marchandises

Le fournisseur ne peut pas interdire un enlèvement de marchandises dans les entrepôts dont date communiquée 48 h à l'avance par FULL LINE.

11. Faculté de retour

Le fournisseur s'engage à communiquer en début d'année civile le taux de retour permis. Ce montant sera basé sur le chiffre d'affaire total brut réalisé l'année précédente. Les notes de crédit relatives au retour de marchandises doivent parvenir chez FULL LINE au plus tard endéans les 20 jours ouvrables. En cas de non respect de ce délai, le montant estimé du retour pourra être déduit des factures fournisseur venues à échéance.

12 Réception des marchandises ET facturation du fournisseur.

La date de livraison prévaut sur la date de facturation. Cette dernière ne pourra jamais être antérieure à la livraison. FULL LINE n'accepte pas de facture électronique.

13. Erreurs de livraison, erreurs de facturation

Toute erreur constatée lors d'une livraison sera signalée par écrit par FULL LINE dans un délai raisonnable. Le fournisseur devra alors tout mettre en œuvre afin de remédier à cette situation. En cas de non respect les modalités d'indemnisation de l'article 5 sont d'application.

14. Conditions de paiement

Le délai de paiement des factures est fixé de commun accord en début d'année civile et à défaut est de 60 jours suivant la fin de mois de la date de la facture.

Toute modification unilatérale en cours d'année par le fournisseur est inopposable à FULL LINE.

15. Litige

En cas de litige les tribunaux francophones de la région de Bruxelles Capitale sont seuls compétents. Aucune clause attributive de compétence autre n'est acceptée.